

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL61

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 risque de décourager un peu plus les Français de s'engager dans la vie municipale ; le rôle de questeur attribué peut s'avérer particulièrement chronophage et procédurier. Il aboutit à une complication inutile du fonctionnement du conseil municipal, susceptible d'engendrer des situations de blocage. C'est la raison pour laquelle il est proposé la suppression de cette mesure.